

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

**Date de convocation :**  
31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
31 août 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 17

**Absent :** 1

**Pouvoirs :** 9

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :** Stanislas SALMON

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Claire QUINTON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gylène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Émily CHATELLIER a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, André CHAUVIN a donné pouvoir à Olivier TRICOT, Maryvonne OGER a donné pouvoir à Thierry BAILLEUX, Anne-Marie JANVIER a donné pouvoir à Monique PORTIER, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Régis BOUGLÉ a donné pouvoir à Stanislas SALMON, Anthony CIVET a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE, Jean-Marc BOUHOURS a donné pouvoir à Gylène THIBAudeau.

**Absente :** Claire QUINTON

### ACTUALISATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2023-AGPC-07-05

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, une indemnité forfaitaire de télétravail est versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail.

L'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats a modifié le montant du forfait télétravail.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle est passée de 2,50 à 2,88 euros bruts par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros bruts par an.

Les modalités de versement restent inchangées. A savoir que l'indemnité forfaitaire de télétravail est versée sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente et qu'elle est attribuée selon une périodicité trimestrielle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;  
Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;  
Vu l'arrêté modifié du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;  
Vu la délibération n°2018-AGPC-07-14 du 5 juillet 2018 instaurant le télétravail ;  
Vu la délibération n° 2021-AGPC-10-28 du 21 octobre 2021 instaurant l'allocation forfaitaire de télétravail ;  
Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 31 août 2023 ;

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale est nécessaire pour relever le montant de l'indemnité forfaitaire de télétravail ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** la revalorisation de l'indemnité forfaitaire de télétravail à hauteur de 2,88€ par journée de télétravail ;
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 08 septembre 2023

Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

